24 OCT 4:

69892

FIMATEX S.A.
Société anonyme
Au capital de 23.270.400 Euros
Siège social : 11 rue de Prony – 75017 PARIS
351 058 151 RCS PARIS

89B 8200

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2001

10. CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Huguet de ses fonctions de directeur général intervenue le 14 mai 2001.

Le Président informe le Conseil qu'en vertu du plan d'options de souscriptions d'actions, Monsieur Jean-Philippe Huguet n'est pas autorisé à exercer les options et a perdu au jour de sa démission tout droit de lever les options.

Le Conseil en prend acte.

11. NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose au Conseil la nécessité qu'il soit assisté de deux directeurs généraux.

Au vu de la décision précédente, le Président propose au conseil de nommer Monsieur Frédéric Le Coz, de nationalité française , né le 24 juillet 1966 à Auxerre (89), demeurant au 3 rue Etienne Marcel 75001 Paris, en qualité de directeur général de la Société.

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Président, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Frédéric Le Coz en qualité de directeur général de la Société.

Le mandat de Monsieur Frédéric Le Coz est consenti pour toute la durée du mandat du Président, Monsieur Vincent Taupin. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Vincent Taupin viendrait à cesser lesdites fonctions de Président, Monsieur Frédéric Le Coz cesserait ses fonctions de directeur général le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Frédéric Le Coz intervenant au présent acte déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées, et précise en outre qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Le Conseil décide que Monsieur Frédéric Le Coz percevra une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général. Sa rémunération sera fixée annuellement après consultation du Comité des rémunérations.

Le Conseil décide à l'unanimité que Monsieur Frédéric Le Coz a, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus dont il peut user pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La Banque de France sera avertie de cette nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par
Le Président du conseil d'administration
M. Vincent Taupin

